



HERBIGNAC

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 NOVEMBRE 2025
2025/102**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le 04 novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	25
Nombre de votants	28

Étaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAK OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT, M. Adrien TRONSON.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Cécilia DRÉNO (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE, M. Romain LAUNAY (pouvoir à M. Laurent GIRARD), Mme Marie-Renée BIZET (pouvoir à Mme Jeanne DELASSUS).
Absent (e) s : Mme Françoise CHAMPION.

Secrétaires de séance : Mmes S. PICOT et M. GUILLEUX

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Christelle CHASSÉ

Madame Christelle CHASSÉ, présente la décision modificative n° 2 du budget communal 2025.

La fin de l'année est l'occasion d'ajuster les crédits en dépenses et d'intégrer les recettes perçues.

De plus, il convient d'inscrire des écritures d'ordre (dotations aux amortissements, prise en compte des travaux en régie, intégration des études). Il s'agit d'opérations sans mouvement financier (dépenses=recettes).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget voté le 02 avril 2025,

VU la décision budgétaire modificative n°1 votée le 27 mai 2025,

VU l'avis favorable de la commission finances, personnel et vie économique du 22 octobre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le budget pour ajuster les dépenses et les recettes et prendre en compte les dotations aux amortissements, les opérations patrimoniales et les intégrations d'études,

Le conseil municipal avec 25 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (P-L. PHILIPPE, H. ROSIER, M. GUILLEUX), DÉCIDE:

- ♦ **DE VOTER** la décision modificative n° 2/2025 suivante :

SECTION EXPLOITATION Dépenses

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
011	Charges à caractère général	109 700,00
012	Charges de personnel	21 030,00
65	Autres charges de gestion courante	-178 976,00
66	Charges financières	14 646,00
023	Virement à la section d'investissement	53 721,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	103 000,00
TOTAL		123 121,00

SECTION EXPLOITATION Recettes

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
013	Atténuation de charges	10 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 500,00
731	Fiscalité locale	72 000,00
74	Dotations et participations	4 621,00
TOTAL		123 121,00

SECTION INVESTISSEMENT Dépenses

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
13	Subventions d'investissement	503,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	18 000,00
21	Immobilisations corporelles	148 648,00
23	Immobilisations en cours	21 639,00
	Total dépenses d'équipement	188 790,00
16	Emprunts et dettes assimilées	16 338,00
27	Autres immobilisations financières	35 249,00
	Total dépenses financières	51 587,00
040	Opérations d'ordre entre sections	36 500,00
041	Opérations patrimoniales	165 153,28
	Total dépenses d'ordre	201 653,28
001	Solde d'exécution négatif reporté	
	TOTAL DEPENSES	442 030,28

SECTION INVESTISSEMENT Recettes

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
13	Subventions d'investissement	135 276,00
	Total recettes d'équipement	135 276,00
024	Produits des cessions d'immobilisation	- 15 120,00

	Total recettes financières	- 15 120,00
040	Opérations d'ordre entre sections	103 000,00
041	Opérations patrimoniales	165 153,28
021	Virement de section de fonctionnement	53 721,00
	Total recettes d'ordre	321 874,28
	TOTAL RECETTES	442 030,28

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 07 novembre 2025
Et de la publication, le 07 novembre 2025

Pour extrait certifié conforme
Mme La Maire,
Christelle CHASSÉ



